

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

## **FONDS UIT**

### **Prospectus simplifié**

#### **Actions de série A**

Catégorie producteurs d'énergie UITF\*

Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF\*

#### **Parts des séries A et F**

UIT Alternative Health Fund

\*Chacune, une catégorie d'actions d'UIT Fund Corporation

**Le 25 septembre 2017**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE A..... 3**

**INTRODUCTION ..... 3**

**QU’EST-CE QU’UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? ..... 5**

**RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE PLACEMENT ..... 7**

**MODALITÉS D’ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS..... 16**

**ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS ..... 17**

**SERVICES FACULTATIFS..... 22**

**FRAIS ..... 23**

**INCIDENCES DES FRAIS..... 26**

**RÉMUNÉRATION DU COURTIER..... 26**

**INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS ..... 27**

**QUELS SONT VOS DROITS? ..... 33**

**PARTIE B ..... 34**

**INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DONT IL EST QUESTION DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ..... 34**

**CATÉGORIE PRODUCTEURS D’ÉNERGIE UITF..... 38**

**CATÉGORIE EXPLOITANTS ET PRODUCTEURS AURIFÈRES UITF ..... 39**

**UIT ALTERNATIVE HEALTH FUND ..... 42**

## PARTIE A

### INTRODUCTION

Redwood Asset Management Inc. (« **nous** », « **notre** », « **nos** » ou le « **gestionnaire** ») agit à titre de gestionnaire et de promoteur des Fonds.

Dans le présent document, selon le contexte :

« **Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF** » s'entend de la Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF, catégorie d'actions d'UIT Fund Corporation.

« **Catégorie producteurs d'énergie UITF** » s'entend de la Catégorie producteurs d'énergie UITF, catégorie d'actions d'UIT Fund Corporation.

« **Catégories Société** » s'entend, collectivement, de la Catégorie producteurs d'énergie UITF et de la Catégorie exploitants et producteurs aurifère; « **Catégorie Société** » s'entend de l'une d'elles.

« **courtier** » s'entend à la fois de la société de courtage et du représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous conseille sur vos placements.

« **Fonds** » s'entend, collectivement, de la Catégorie producteurs d'énergie UITF, de la Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF et du UIT Alternative Health Fund; un « **Fonds** » s'entend de l'un d'eux.

« **porteur de titres** » s'entend d'un porteur de parts du UIT Alternative Health Fund ou d'un actionnaire des Catégories Société.

« **régime enregistré** » s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré d'épargne-retraite (« **FEER** »), un régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** »), un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** ») en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

« **série** » s'entend à la fois d'une série d'actions d'une Catégorie Société et de parts du UIT Alternative Health Fund.

« **titres** » s'entend des parts du UIT Alternative Health Fund et des actions d'une Catégorie Société.

« **UIT Alternative Health Fund** » s'entend du UIT Alternative Health Fund, fiducie d'investissement à participation unitaire établie sous le régime des lois de l'Ontario.

« **UIT Fund Corporation** » s'entend d'UIT Fund Corporation, société de placement à capital variable établie sous le régime des lois de l'Ontario.

« **vous** » s'entend de quiconque fait un placement dans les Fonds.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Il renferme des renseignements sur les Fonds et sur les risques liés à un placement dans des organismes de placement collectif en général, et les noms des entreprises responsables de la gestion de chaque Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties :

- les pages 3 à 33 contiennent de l'information générale sur les Fonds;
- les pages 34 à 44 contiennent de l'information propre aux Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds;
- le dernier aperçu du fonds déposé des Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;
- les états financiers intermédiaires des Fonds déposés après les états financiers annuels;
- si le Fonds n'a pas encore déposé d'états financiers annuels, les derniers états financiers intermédiaires déposés du Fonds, et, si le Fonds n'a pas encore déposé d'états financiers intermédiaires, le dernier état de l'actif net audité déposé du Fonds;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;
- si le Fonds n'a pas encore déposé de rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, le dernier rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 416 304-6800 ou le 1 877 313-7011, en vous adressant directement à votre courtier, par courriel à l'adresse [invest@redwoodasset.com](mailto:invest@redwoodasset.com) ou sur notre site Web [www.redwoodasset.com](http://www.redwoodasset.com). On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement qui regroupe l'argent d'un grand nombre de particuliers qui ont des objectifs de placement semblables et qui l'investit dans divers titres pour essayer d'atteindre un objectif de placement précis sur une période donnée. Les particuliers qui fournissent de l'argent deviennent des porteurs de titres de l'OPC et partagent le revenu, les frais, les profits et les pertes de l'OPC proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au rachat des titres détenus. Les OPC sont gérés par des experts financiers qui investissent au nom des porteurs de titres du fonds en tant que groupe. Les OPC sont offerts sous de nombreuses formes conçues pour satisfaire aux différents besoins des épargnants. Un fonds peut détenir différents types de placements comme des actions, des obligations, des espèces, des instruments dérivés ou un assortiment de ceux-ci en fonction de son objectif de placement.

### **Quelle est la structure des organismes de placement collectif?**

Un OPC peut être constitué sous forme de fiducie de fonds commun de placement ou de société de placement à capital variable. Dans les deux cas, vous mettez en commun votre argent avec celui d'autres épargnants, mais ces deux structures comportent certaines différences. Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez des parts de la fiducie. Lorsque vous investissez dans une société de placement à capital variable, vous achetez des actions de la société. Une société de placement à capital variable peut émettre plusieurs catégories d'actions. En d'autres mots, chaque catégorie d'actions fonctionne comme un OPC distinct, avec ses propres objectifs de placement.

Une société de placement à capital variable distribue ses bénéfices en déclarant des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Une fiducie de fonds commun de placement distribue tout son revenu et suffisamment de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujettie à l'impôt. Aux fins de l'impôt, ces distributions sont, en règle générale, de même nature (c'est-à-dire un revenu ou un gain en capital), tant pour les porteurs de titres que pour la fiducie de fonds commun de placement.

Le UIT Alternative Health Fund est structuré comme une fiducie de fonds commun de placement à capital variable en vertu d'une déclaration-cadre de fiducie relative à The UIT Funds sous le régime des lois de l'Ontario. Redwood Asset Management Inc., en tant que fiduciaire, détient en fiducie la propriété et les investissements du UIT Alternative Health Fund. La Catégorie producteurs d'énergie UITF et la Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF sont des catégories d'actions d'UIT Fund Corporation. Nous pouvons à tout moment créer d'autres OPC, que ce soit en tant que fiducies régies par la déclaration relative à The UIT Funds ou en tant que catégories d'actions d'UIT Fund Corporation.

## **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?**

Les épargnants devraient tenir compte du fait que la valeur de ces placements fluctuera d'un jour à l'autre, reflétant des changements survenus relativement à divers facteurs, y compris les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, la conjoncture, les marchés et les nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement dans un OPC, à son rachat, peut être supérieure ou inférieure à ce qu'elle était lorsque les actions ont été achetées à l'origine.

Les risques varient d'un OPC à l'autre. Vous pouvez évaluer l'ampleur du risque en mesurant la fréquence des fluctuations de la valeur de l'OPC et l'importance de ces fluctuations. C'est ce qu'on appelle la volatilité.

Chaque personne a une tolérance différente au risque. Certains épargnants sont plus prudents que d'autres. Il est important d'évaluer votre tolérance au risque personnelle ainsi que le degré de risque adéquat correspondant à vos objectifs financiers et à la durée de votre placement lorsque vous prenez des décisions de placement.

Chaque OPC comporte un degré différent de volatilité, qui dépend en grande partie des titres dans lesquels l'OPC investit. Par exemple, si un OPC n'investit que dans des instruments du marché monétaire produisant de l'intérêt offerts par le gouvernement canadien, le degré de volatilité sera minime. Cette situation s'explique par le fait que le gouvernement garantit le versement d'un certain taux d'intérêt et qu'il y a très peu de chances qu'il ne respecte pas sa promesse. Par contre, certains OPC investissent beaucoup dans des actions du secteur de la technologie. Étant donné que la valeur de ces actions peut changer considérablement et fréquemment selon que leurs produits sont en demande ou non, les OPC qui investissent principalement dans de telles actions peuvent être très volatils.

Le risque consiste en la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu au cours d'une certaine période. Le risque associé à un placement représente le risque de perte d'un placement. Il existe différents niveaux et types de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter de risques en tant qu'épargnant, plus le potentiel de rendement et le risque de perte sont élevés. Les OPC qui investissent dans des titres à court terme très liquides, comme les bons du Trésor, sont moins risqués, puisque leur rendement éventuel est fonction des taux d'intérêt à court terme. Les OPC qui investissent surtout dans des obligations dégagent généralement des rendements plus élevés à long terme, mais ils sont plus risqués, puisque leur titre peut fluctuer en fonction des taux d'intérêt. Quant aux OPC qui investissent dans des actions, ils exposent les épargnants au degré de risque le plus élevé, puisque le cours de ces titres est susceptible de fluctuer considérablement sur une courte période. Le meilleur moyen de réduire la volatilité de l'ensemble de votre portefeuille est de détenir une grande variété de placements.

### **Fluctuation**

Les OPC détiennent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. Comme tous les placements, les OPC comportent un risque. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et de l'état des marchés boursiers ou de nouveaux renseignements sur une

société. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment où vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à l'achat. Les fluctuations des taux et de la conjoncture du marché peuvent également occasionner des variations d'un jour à l'autre de la valeur des titres d'un OPC.

La valeur liquidative d'un OPC est calculée en soustrayant les passifs de l'OPC de ses actifs totaux (qui comprennent les liquidités et les titres en portefeuille). En divisant la somme obtenue (actifs nets) par le nombre total d'actions en circulation de l'OPC, l'on obtient la valeur liquidative par action de l'OPC. La valeur liquidative d'un OPC, et le prix de vos actions fluctueront en même temps que la valeur au marché des placements particuliers de l'OPC. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un OPC au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

### **Votre placement n'est pas garanti**

Rien ne garantit que le montant intégral de votre placement initial dans un Fonds vous sera rendu. La valeur de votre placement dans un Fonds n'est pas garantie. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds peut suspendre les rachats. (Veuillez consulter la rubrique « Rachats de titres de toutes les séries » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.)

## **RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Le texte qui suit présente quelques-uns des risques qui peuvent toucher la valeur d'un placement dans un Fonds. (Pour en apprendre davantage sur les risques importants que comporte un placement dans chacun des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds » qui figure à la partie B du présent prospectus simplifié pour chaque Fonds.)

### **Risque lié au secteur de la marijuana (UIT Alternative Health Fund)**

Le secteur de la marijuana est assujéti à divers règlements, lois et lignes directrices se rapportant à la fabrication, à la gestion, au transport, à l'entreposage et à la destruction de la marijuana médicale, ainsi qu'à des lois et à des règlements en matière de santé et de sécurité, d'exercice des activités et de protection de l'environnement. Le contexte réglementaire régissant les secteurs de la marijuana et du cannabis aux États-Unis, où des lois locales autorisent ces activités, et le secteur du cannabis médical au Canada fait et continuera de faire l'objet d'une réglementation en pleine évolution par les autorités gouvernementales. Par conséquent, il y a un certain nombre de risques associés à un placement dans des entreprises assujétiées à un cadre réglementaire en pleine évolution, notamment une concurrence accrue au sein du secteur, le regroupement rapide des participants du secteur et la faillite éventuelle de participants du secteur. À ce jour, le Canada a légalisé la consommation médicale de cannabis et, le 13 avril 2017, le gouvernement du Canada a

introduit le projet de loi sur le cannabis, qui vise à créer un cadre juridique permettant le contrôle de la production, de la distribution, de la vente et de la possession du cannabis non médical au Canada au plus tard en juillet 2018.

Rien ne garantit que les lois fédérales, provinciales ou d'États légalisant et réglementant la vente et la consommation de cannabis ne seront pas abrogées ou invalidées, que les projets de lois fédéraux, provinciaux ou d'États légalisant et réglementant la vente et l'utilisation de cannabis seront adoptés, ou que les autorités gouvernementales ne limiteront pas l'application de ces lois dans leurs territoires respectifs. Si les autorités gouvernementales commencent à appliquer certaines lois se rapportant au cannabis dans des territoires où la vente et la consommation de cannabis sont actuellement légales, ou si des lois existantes sont abrogées ou que leur portée est réduite, les placements du UIT Alternative Health Fund dans ces entreprises pourraient être touchés de façon importante et défavorable, même si celui-ci ne participe pas directement à la vente ou à la distribution de cannabis. Les mesures prises par les autorités gouvernementales contre un particulier ou une entité exerçant des activités dans le secteur du cannabis, ou une abrogation importante d'une loi se rapportant au cannabis, pourraient avoir une incidence défavorable sur le UIT Alternative Health Fund et ses placements.

En raison d'un risque d'atteinte à la réputation perçu, les sociétés exerçant des activités dans le secteur de la marijuana pourraient avoir de la difficulté à créer ou à conserver des comptes bancaires ou d'autres relations d'affaires dans l'avenir. Toute incapacité de créer ou de conserver des relations d'affaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les sociétés exerçant des activités dans ce secteur.

### **Risque lié aux avoirs en espèces**

Un Fonds détiendra une partie de son portefeuille de placement sous forme d'espèces soit pour répondre aux demandes de rachat soit pour profiter d'occasions de placement et il pourra détenir la totalité ou la presque-totalité de ses actifs sous forme d'espèces lorsque la conjoncture du marché est défavorable. L'effet d'ensemble sur le rendement de la détention d'une partie du placement sous forme d'espèces pourrait être positif (dans le cas d'un marché baissier) ou négatif (dans le cas d'un marché haussier).

### **Risque lié à la modification des lois**

Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore les pratiques administratives relatives à celles-ci ou l'interprétation de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les OPC ou leurs porteurs de titres.

### **Risque lié aux catégories**

Les Catégories Société sont des catégories distinctes de titres d'UIT Fund Corporation. Chaque catégorie de titres d'UIT Fund Corporation possède ses propres objectifs de placement, son propre barème de frais, ses propres dépenses et son propre passif, notamment en matière d'impôt et de réévaluation, le cas échéant, lequel peut lui être attribué et est compilé séparément. En conséquence, les passifs de chaque catégorie sont des passifs d'UIT Fund Corporation. Si l'une de ces Catégories Société ne peut pas régler les passifs qui

lui sont attribuables, UIT Fund Corporation pourrait devoir utiliser les actifs d'une autre de ces Catégories Société pour régler ces passifs, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur de cette autre Catégorie Société.

### **Risque lié aux marchandises**

Certains OPC investissent indirectement dans des marchandises physiques y compris les métaux précieux (or, argent, platine et palladium par exemple), l'énergie (pétrole brut, essence, mazout domestique et gaz naturel par exemple), les métaux industriels (aluminium, cuivre, nickel et zinc par exemple), le bétail (cochons et bovins par exemple) et les produits agricoles (café, maïs, coton, bétail, soya, huile de soya, sucre et blé par exemple). Pour obtenir une exposition à ces marchandises, un OPC peut investir dans des sociétés actives dans le secteur des marchandises. Les OPC exposés aux marchandises seront touchés par la fluctuation du cours des marchandises, qui peut être considérable sur une courte période et faire ainsi augmenter la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC. Le cours des marchandises peut fluctuer en raison de nombreux facteurs, notamment l'offre et la demande, la spéculation, les mesures prises par les banques centrales et les instituts monétaires internationaux, l'instabilité politique ou économique, la fluctuation des taux d'intérêt et du change, les nouvelles découvertes ou les modifications apportées aux règlements gouvernementaux relatifs aux marchandises.

### **Risque lié à la concentration**

Certains OPC concentrent leurs avoirs investis dans des secteurs d'activité spécialisés, des secteurs de marché, des catégories d'actifs ou dans un nombre d'émetteurs limité. Les placements dans ces OPC entraînent un risque et une volatilité plus grands que les portefeuilles de placement plus étendus étant donné que le rendement d'un secteur d'activité, d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur en particulier peut toucher de façon importante et négative le rendement global de l'OPC au complet. Si un fonds concentre son actif sur un unique émetteur ou sur un petit nombre d'émetteurs, cela pourrait réduire sa diversité et sa liquidité.

### **Risques liés aux notes de crédit**

Les notes attribuées par des agences de notation nationales reconnues représentent généralement l'avis d'une agence de la qualité du crédit d'un émetteur, et elles pourraient se révéler inexactes, ce qui pourrait entraîner des pertes non prévues sur des investissements à revenu fixe. Si le marché perçoit qu'une notation est trop élevée, alors la valeur des investissements peut subir une baisse importante. La décote d'un émetteur ou toute autre mauvaise nouvelle concernant un émetteur peut venir réduire la valeur marchande d'un titre.

### **Risque lié au crédit**

L'émetteur d'une obligation ou d'un autre placement à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital à l'échéance. La valeur des titres à revenu fixe dépend en partie de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui émet les titres à verser les intérêts et à rembourser les placements initiaux. Les titres émis par

les émetteurs qui ont une faible note de crédit sont jugés être assortis d'un risque de crédit plus élevé que ceux qui sont émis par des émetteurs qui ont une note de crédit élevée.

### **Risque de change**

Les placements de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens. Toutefois, lorsqu'un Fonds acquiert des titres étrangers, il doit les payer en devises. Comme la valeur des devises fluctue par rapport au dollar canadien, il se peut qu'un changement défavorable dans le taux de change vienne réduire, ou même éliminer, tout rendement réalisé sur les titres étrangers. Le contraire peut aussi être vrai, à savoir, le Fonds pourrait profiter d'une variation des taux de change

### **Risque lié à la cybersécurité**

Le risque lié à la cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information. Les pannes ou les brèches dans les systèmes de technologie de l'information (les « incidents liés à la cybersécurité ») peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et de sources externes ou internes. Les cyberattaques délibérées peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités d'exploitation. Ces cyberattaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Les principaux risques pour un Fonds découlant d'un incident lié à la cybersécurité comprennent la perturbation des activités d'exploitation, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de pénalités réglementaires, la hausse des coûts liés à la conformité imputable aux mesures correctives ou la perte financière. Les incidents liés à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers (p. ex., les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels le fonds investit peuvent aussi faire en sorte que le fonds soit assujéti aux mêmes risques associés aux incidents directs liés à la cybersécurité.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, il n'y a aucune garantie que ces efforts porteront leurs fruits. Par ailleurs, le gestionnaire ne peut pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de service ou tout autre tiers dont les activités peuvent avoir des conséquences sur un fonds ou ses actionnaires. Par conséquent, un fonds et ses actionnaires pourraient être touchés de manière défavorable.

### **Risque lié aux certificats d'actions étrangères**

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des actions de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un Fonds peut les détenir au moyen d'un certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (« CAAE »), un certificat mondial

d'actions étrangères (« CMAE ») ou un certificat européen d'actions étrangères (« CEAE »)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une devise autre que celle de la société qui émet les actions qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspond pas à la valeur des actions étrangères sous-jacentes qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines considérations fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient selon le pays. En outre, les droits du Fonds, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères représente et le marché pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement du Fonds qui le détient. Comme les durées et les délais dont dispose le dépositaire à l'égard d'un certificat d'actions étrangères sont indépendants de la volonté du Fonds ou de son conseiller en valeurs, si le conseiller en valeur choisit de détenir un certificat d'actions étrangères seulement plutôt que les titres sous-jacents, le Fonds pourrait être forcé de vendre le certificat d'actions étrangères, ce qui éliminerait son exposition à la société étrangère à un moment que son conseiller en valeurs n'aurait pas choisi, forçant ainsi le Fonds à subir une perte ou à comptabiliser un gain à un moment qui ne lui convient pas.

### **Risque lié aux instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des outils de placement commodes pour les organismes de placement collectif, mais leur utilisation comporte certains risques. Une opération de couverture fondée sur un instrument dérivé n'empêche pas la fluctuation du cours des titres ni les pertes résultant d'une baisse de ces cours. Les instruments dérivés peuvent limiter les possibilités de réaliser un profit, par exemple lorsque le cours d'une devise ou d'une action évolue de manière imprévue. Voici certains autres risques associés à l'utilisation des instruments dérivés : rien ne garantit qu'il existera un marché lorsque viendra le moment, pour un Fonds, d'achever son contrat sur instruments dérivés; l'autre partie du contrat peut ne pas respecter ses engagements; un Fonds pourrait perdre les dépôts effectués dans le cadre d'un contrat sur instruments dérivés si l'autre partie fait faillite; les bourses peuvent fixer une limite quotidienne pour la négociation des contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher un Fonds de compléter l'opération au moment opportun; lorsque les instruments dérivés sont négociés sur un marché étranger, il peut s'avérer plus difficile et plus long d'achever l'opération. Il se peut également qu'un instrument dérivé étranger soit plus risqué, à ces égards, que les produits négociés sur les marchés nord-américains.

Tous les Fonds sont autorisés à investir, directement ou indirectement, dans des instruments dérivés. Les Fonds n'utilisent pas d'instruments dérivés en vue de procéder à des opérations spéculatives ou de créer un portefeuille ayant un effet de levier. Les instruments dérivés servent principalement, d'une part, à remplacer au besoin les placements directs, à faciliter la gestion de la trésorerie, à obtenir une exposition immédiate au marché cible d'un Fonds avec l'argent de nouvelles souscriptions et, d'autre part, aux fins de couverture. De plus,

chaque Fonds conserve en tout temps des liquidités et des quasi-liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations découlant des instruments dérivés qu'il possède.

### **Risque lié à une société de placement à capital variable**

Les Catégories Société sont structurées en catégories d'actions distinctes d'UIT Fund Corporation. Le passif des Catégories Société est un passif de la société tout entière. Si une Catégorie Société a un passif qui est plus élevé que son actif, les autres catégories de la société peuvent être responsables à l'égard de ce passif.

Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de fonds commun de placement, peut transférer une partie de son revenu sous forme de dividendes, plutôt que de distributions, à ses épargnants. Il s'agit de gains en capital et de dividendes de sociétés canadiennes imposables. Toutefois, contrairement à une fiducie de fonds commun de placement, une société de placement à capital variable ne peut transférer d'autres revenus comme les intérêts, les revenus de fiducie, les dividendes de sociétés étrangères et certains gains tirés de dérivés. Si, pour la société tout entière, le revenu de cette nature est plus élevé que les charges et les autres montants déductibles aux fins fiscales, la société devient imposable. Nous faisons un suivi séparé du revenu et des charges de chaque Catégorie Société de sorte que, si la société devient imposable, nous ayons la possibilité (bien que nous n'y soyons pas obligés) d'imputer l'impôt aux Catégories Société ayant un revenu imposable plus élevé que leurs charges.

Si une Catégorie Société devient imposable, cela pourrait représenter un désavantage pour deux types d'épargnants : les épargnants titulaires d'un régime enregistré et les épargnants soumis à un taux d'imposition marginal inférieur à celui de la Catégorie Société. Les épargnants titulaires d'un régime enregistré ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu qu'ils perçoivent, de sorte que, si une Catégorie Société perçoit un revenu, elle le distribuera, et les épargnants titulaires d'un régime enregistré n'auront pas à payer d'impôt sur le revenu dans l'immédiat; comme la Catégorie Société ne peut distribuer le revenu, les épargnants titulaires d'un régime enregistré devront payer l'impôt sur le revenu indirectement. Le taux d'imposition des sociétés applicable aux sociétés de placement à capital variable est plus élevé que certains des taux d'imposition applicables aux particuliers, ces derniers taux pouvant varier selon votre province ou votre territoire de résidence et votre taux marginal d'imposition. Par conséquent, si un revenu est imposé au nom de la société au lieu de vous être distribué (et d'être imposable à votre nom), il se peut que vous soyez soumis, de façon indirecte, à un taux d'imposition plus élevé pour ce revenu que vous ne le seriez autrement.

### **Risques liés aux titres à rendement élevé**

Les titres à rendement élevé comportent un niveau de risque supérieur à celui des titres de première qualité, notamment en ce qui concerne les risques de défaillance ou de faillite. Ils ont tendance à être plus sensibles à la conjoncture économique que les titres de créance ayant obtenu une notation plus élevée et, par conséquent, ils sont généralement plus sensibles au risque lié au crédit que les titres ayant obtenu une notation plus élevée. Les titres à rendement élevé sont considérés comme étant principalement spéculatifs quant à la capacité de l'émetteur à continuer d'effectuer les paiements de capital et d'intérêt. Les périodes

d'incertitude économique entraînent généralement une hausse de la volatilité des cours de ces titres.

### **Risque lié à l'inflation**

Les OPC sont des instruments de placement qui ont généralement un horizon à long terme. De nombreux épargnants les utilisent aux fins de leur retraite. Compte tenu de la perspective à long terme d'un placement dans un OPC, au fil du temps les effets de l'inflation peuvent réduire de façon importante la valeur du placement d'un épargnant. Les risques liés à l'inflation peuvent être gérés en ayant recours à un mélange diversifié de placements mettant l'accent sur les titres de participation. En effet, le rendement à long terme des titres de participation a historiquement été supérieur à celui de tous les autres types de placements.

### **Risque lié au taux d'intérêt**

Les taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des titres à revenu fixe, y compris les obligations, les hypothèques, les bons du Trésor et les effets de commerce. La valeur de ces titres augmentera en général si les taux d'intérêt diminuent et elle diminuera si les taux d'intérêt augmentent. Par conséquent, la valeur d'un Fonds qui investit dans des titres à revenu fixe fluctuera selon les taux d'intérêt. Les modifications des taux d'intérêt peuvent également toucher la valeur des titres de participation au fur et à mesure que les épargnants changent de moyens de placement.

### **Risques liés aux placements internationaux**

Les placements internationaux comportent des risques additionnels. Si l'un des Fonds est propriétaire d'un titre libellé dans une devise étrangère, la valeur de cette devise pourrait fluctuer par rapport au dollar canadien et entraîner une perte pour le Fonds. Les marchés internationaux peuvent être touchés par l'instabilité politique, ce qui pourrait faire en sorte que les placements étrangers soient plus volatiles que les placements effectués dans les marchés nationaux. Les marchés internationaux ne sont pas toujours aussi liquides qu'au Canada, ce qui complique parfois la vente de certains titres. De plus, les sociétés étrangères pourraient ne pas être soumises à des normes comptables, des normes d'audit et des normes de présentation de rapports financiers comparables à celles des sociétés canadiennes et, par conséquent, l'information sur les sociétés étrangères pourrait ne pas être facilement disponible.

Dans la mesure où un Fonds investit une partie importante de ses actifs dans un seul pays ou dans une seule région, le Fonds pourrait être assujéti à des risques plus élevés associés à ce pays ou à cette région. Les risques associés à des placements dans des titres étrangers pourraient être plus importants si les placements ont été effectués dans des pays en développement ou dans des marchés émergents. Dans les marchés émergents, les prix des titres peuvent être beaucoup plus volatils que dans les marchés développés, en raison du niveau d'incertitude plus élevé lié à des placements dans des marchés et des économies moins bien établis. Ces risques sont transmis aux actionnaires des sociétés émettrices, y compris au Fonds, qui les transmettent à leur tour à leurs porteurs de titres.

Avec la globalisation croissante des marchés, de nombreuses sociétés nord-américaines augmentent leurs opérations commerciales internationales et sont assujetties aux risques liés aux investissements à l'étranger. Les Fonds sont assujettis, dans une certaine mesure, au risque lié aux placements internationaux en raison de leurs placements dans ces grandes sociétés nord-américaines, en raison de leurs participations directes ou indirectes dans des sociétés étrangères (le plus souvent des multinationales de grande envergure).

### **Risque lié à l'émetteur**

Le risque que la valeur d'un titre baisse pour une raison directement liée à l'émetteur, comme le rendement de la direction, le levier financier ou la baisse de la demande pour les produits ou les services de l'émetteur.

### **Risque lié aux opérations importantes**

L'OPC dont un des investisseurs possède un grand nombre de ses titres est soumis au risque que ce gros investisseur demande l'achat ou le rachat d'un grand nombre de titres. Les achats ou rachats importants peuvent faire en sorte que a) l'OPC conserve un solde de trésorerie inhabituellement élevé; b) des ventes importantes de titres de portefeuille influent sur la valeur au marché; c) les frais d'opération augmentent (p. ex., les commissions); et (ou) d) des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait faire augmenter les distributions imposables pour les investisseurs. Si cela se produisait, le rendement pour les investisseurs (y compris d'autres OPC) qui investissent dans l'OPC pourrait en souffrir.

### **Risque de nature juridique**

Les sociétés qui fournissent des produits ou des services aux consommateurs pourraient courir un risque financier attribuable aux incertitudes des lois, des règlements ou des actions en justice.

### **Risque lié à la liquidité**

La liquidité est définie comme étant la vitesse et la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu à un prix équitable et converti en argent. La plupart des titres détenus par un OPC peuvent ordinairement être vendus rapidement à prix équitable et donc être qualifiés de relativement liquides. Cela dit, un OPC peut aussi investir une partie de son actif dans des titres non liquides, qui ne peuvent être vendus rapidement ni facilement. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement, de la taille de la société (p.ex. de petites entreprises ayant un nombre restreint de titres en circulation) ou encore qui sont inconnus des épargnants et ne font pas fréquemment l'objet d'opérations. Il peut arriver qu'il y ait simplement un manque d'acheteurs. Un OPC qui a de la difficulté à vendre un titre peut perdre de la valeur ou engager des frais additionnels. De plus, les titres non liquides peuvent être difficiles à évaluer précisément et fluctuer grandement, ce qui peut entraîner une fluctuation accrue de la valeur de l'OPC.

### **Risque lié au marché**

La valeur des titres de participation fluctuera en fonction des faits nouveaux touchant la société et de la conjoncture du marché boursier. Le cours varie également selon l'évolution de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où les placements sont effectués.

### **Risque lié aux échéances**

L'un des Fonds pourrait investir dans des titres à revenu fixe assortis de différentes échéances. Généralement, plus la durée à l'échéance d'un titre à revenu fixe est longue, plus le risque est important. Inversement, plus la durée à l'échéance d'un titre à revenu fixe est courte, moins le risque est important.

### **Risque lié au conseiller en valeurs**

Les Fonds dépendent de leur équipe de gestion de portefeuille en ce qui a trait à la sélection de chacun des titres et, par conséquent, ils pourraient être assujettis au risque qu'une équipe de gestion de portefeuille procède à une mauvaise sélection de titres, ce qui pourrait faire en sorte qu'un Fonds affiche un rendement inférieur à celui d'autres fonds ayant des objectifs de placement similaires.

### **Risque lié à la réglementation**

Le risque lié à la réglementation est l'incidence éventuelle des lois, de la réglementation et des politiques d'organismes de réglementation sur les produits d'exploitation d'une société. Des permis et autorisations gouvernementaux ou réglementaires peuvent être requis pour mener à terme certains projets prévus. Un retard dans l'obtention des permis ou des autorisations requis ou l'impossibilité de les obtenir pourrait réduire les perspectives de croissance de la société et, par le fait même, la valeur d'un Fonds qui investit dans cette société.

### **Risque lié aux séries**

Chaque Fonds peut offrir plus d'une série de titres. Chaque série d'un Fonds comporte ses propres frais que le Fonds comptabilise de façon distincte. Si un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de sa quote-part de l'actif revenant à la série, il devra les prélever sur la quote-part de l'actif revenant aux autres séries, ce qui aurait pour effet de réduire le rendement du placement des autres séries.

### **Risque lié à l'évaluation des actifs non liquides**

Un OPC peut investir une petite partie de son portefeuille dans des actifs non liquides. Les actifs non liquides peuvent se négocier sur un marché public ou non. La valeur des actifs non liquides négociés sur un marché public est leur cours de clôture, sauf en l'absence d'opérations sur ces actifs, auquel cas on peut utiliser un prix qui correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur à la clôture. Dans le cas d'actifs non liquides pour lesquels il n'existe aucun marché publié, le cours est déterminé selon les principes en matière de juste

valeur marchande (se reporter aux renseignements supplémentaires figurant dans la notice annuelle à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille »). La valeur des actifs non liquides sur lesquels aucune opération n'a été effectuée récemment, ou dont le cours n'est pas rendu public, comporte des incertitudes latentes et peut différer de la valeur que l'on aurait utilisée si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation comporte un certain degré de subjectivité et, dans la mesure où ces évaluations sont inexactes, les investisseurs dans l'OPC peuvent tirer un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres d'un OPC qui investit dans des actifs non liquides.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

**Gestionnaire et fiduciaire**  
Redwood Asset  
Management Inc.  
130 Adelaide Street West  
Suite 1700, PO. Box 83  
Toronto (Ontario) M5H 3P5

Redwood est le gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des Fonds. Redwood gère les activités quotidiennes et l'exploitation des Fonds et fournit tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.

Redwood est aussi le fiduciaire du UIT Alternative Health Fund. Redwood, en tant que fiduciaire, détient le titre de propriété réel des biens du UIT Alternative Health Fund au nom des porteurs de parts du Fonds. Les Catégories Société sont chacune une catégorie d'UIT Fund Corporation et ne font appel à aucun fiduciaire.

**Conseiller en valeurs**  
Faircourt Asset  
Management Inc.  
Toronto (Ontario)

Le conseiller en valeurs des fonds est Faircourt Asset Management Inc. Il cherche, choisit, achète et vend les titres du portefeuille des Fonds, prend l'ensemble des décisions de placement s'y rattachant, et gère le portefeuille. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte qui découle du défaut de sa part : (i) d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds; ou (ii) d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. Le conseiller en valeurs est indépendant du gestionnaire. Certains membres du conseiller en valeurs sont des dirigeants et des administrateurs d'UIT Fund Corporation. (Se reporter à la rubrique « Responsabilité des activités du Fonds » dans la notice annuelle pour en savoir plus.)

**Dépositaire**  
Compagnie Trust CIBC  
Mellon  
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient les espèces et les titres des Fonds en leur nom et est responsable de garantir qu'ils sont en sécurité. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire et du Fonds.

**Agent chargé de la tenue des registres**  
Société de services de titres  
mondiaux CIBC Mellon

L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de titres des Fonds, traite les ordres d'achat et de rachat, produit des relevés de compte aux épargnants et transmet des renseignements annuels aux fins des déclarations de revenus. L'agent chargé de la tenue

Toronto (Ontario)

des registres est indépendant du Fonds et du gestionnaire.

**Auditeur**

Ernst & Young  
s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Toronto (Ontario)

L'auditeur audite annuellement les états financiers des Fonds pour établir s'ils donnent à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net des Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière et pour émettre une opinion à cet égard.

En cas de changement d'auditeur, nous ne vous demanderions pas d'approuver ce changement; toutefois, nous vous donnerions un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement d'auditeur. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant des Fonds conformément aux règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

**Comité d'examen  
indépendant**

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les Fonds doivent disposer d'un comité d'examen indépendant. Redwood reçoit les conseils d'un comité d'examen indépendant (« CEI ») composé de trois personnes, dont chacune est indépendante de Redwood, des Fonds et des entités liées à Redwood. Dans le cadre de ses fonctions, le CEI examine les questions de conflit d'intérêts concernant Redwood et les Fonds et donne son avis sur celles-ci. Le CEI conseille également Redwood sur d'autres questions concernant la gestion des Fonds.

Le CEI prépare, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de titres portant sur ses activités. On peut consulter ce rapport gratuitement sur le site Web de Redwood à [www.redwoodasset.com](http://www.redwoodasset.com) ou en communiquant avec Redwood par courriel à [invest@redwoodasset.com](mailto:invest@redwoodasset.com).

Des renseignements supplémentaires concernant le comité d'examen indépendant, y compris le nom des membres, sont donnés dans la notice annuelle des Fonds.

## **ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS**

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de titres, en séries, et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. Chaque Fonds offre des titres de série A et le UIT Alternative Health Fund offre des parts de série F. Le gestionnaire peut, sans vous en informer ni obtenir votre consentement, établir de nouvelles séries de titres de n'importe quel Fonds et peut décider des droits rattachés à ces séries. Nous nous réservons le droit, à l'occasion, de plafonner ou de fermer un Fonds ou toute série d'un Fonds si nous jugeons

qu'il est dans l'intérêt fondamental d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds et des porteurs de titres de procéder ainsi. Dans ce cas, nous pourrions par la suite, si nous le jugeons utile, décider de rouvrir le Fonds ou la série pour tout nouveau placement. Tout plafonnement ou toute fermeture d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds n'aura aucun effet sur les droits de rachat des porteurs de titres.

Bien que les sommes que vous et d'autres épargnants versez pour acheter des titres de l'une ou l'autre des séries soient comptabilisées par série dans les registres administratifs du Fonds visé, les actifs sont mis en commun pour créer un portefeuille aux fins de placement.

Les Fonds sont offerts dans chaque province et dans chaque territoire du Canada. Vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des titres d'un Fonds en communiquant avec votre conseiller financier. Les titres des Fonds ne sont pas inscrits aux fins de vente dans un territoire à l'extérieur du Canada. Vous ne pouvez pas acheter de titres des Fonds à l'extérieur du Canada pour votre compte si vous vivez à l'extérieur du Canada, au nom d'une personne qui vit à l'extérieur du Canada, si une telle pratique est contraire aux lois du territoire où vous vivez ou l'autre personne réside, ou si cette résidence étrangère a des répercussions légales, réglementaires ou fiscales négatives pour un Fonds. Dans certains territoires à l'extérieur du Canada, l'achat de titres d'un Fonds n'est pas contraire à la loi tant et aussi longtemps que l'achat n'a pas été sollicité. Dans de tels territoires, vous et votre courtier ne devez présenter que les ordres d'achat résultant de votre propre initiative.

Les Fonds n'émettront pas de titres, sauf ceux émis dans le cadre d'un investissement de 150 000 \$ ou plus par le gestionnaire, à moins que le Fonds n'ait reçu des souscriptions totalisant au moins 500 000 \$ de la part d'épargnants n'appartenant pas à une combinaison des personnes suivantes : (i) le gestionnaire; (ii) un conseiller en valeurs du Fonds, et (iii) des dirigeants, des administrateurs ou des porteurs de titres du gestionnaire ou d'un conseiller en valeurs du Fonds, et que le Fonds ne les ait acceptées.

Le prix d'achat ou de rachat d'un titre d'un Fonds correspond à la valeur liquidative par titre d'une série en vigueur au moment de l'achat, de la substitution ou du rachat. La valeur liquidative par titre de chaque série de titres d'un Fonds se fonde sur la quote-part de l'actif revenant à cette série, moins la quote-part des frais communs attribués à la série et moins les frais de toute série attribuables à cette série, divisée par le nombre total de titres de cette série en circulation. Le prix de chaque titre d'un Fonds est calculé à la fin de chaque jour ouvrable.

Toutes les demandes d'achat, de substitution ou de rachat d'actions d'une série de titres applicable d'un Fonds doivent parvenir au Fonds avant 16 h (heure normale de l'Est) au cours d'un jour ouvrable afin de recevoir le prix par titre de ce jour ouvrable pour cette série, lequel est calculé à la valeur liquidative à la fermeture des bureaux le jour en question. Si votre demande est reçue après 16 h (heure normale de l'Est), le prix par titre s'appliquant à votre demande sera déterminé à la fermeture des bureaux le jour suivant. Votre courtier et vous êtes tenus de vous assurer que votre ordre est complet et exact. Les ordres ne seront traités que s'ils sont complets.

Votre courtier peut vous demander de le dédommager des pertes que vous lui avez causées parce que vous n'avez pas réglé un achat ou un rachat de titres de la série pertinente d'un Fonds, si ce courtier a le droit contractuel de le faire.

La notice annuelle des Fonds contient les renseignements supplémentaires sur le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds.

### **Choix d'une option d'achat**

Au moment de l'achat de titres d'un Fonds, il est possible de choisir l'une des différentes options d'achat suivantes. Veuillez noter que du fait que les titres peuvent être achetés ou rachetés par l'intermédiaire de courtiers inscrits approuvés par le gestionnaire, les épargnants peuvent être tenus de payer différents frais à leurs courtiers, selon l'option d'achat qui est choisie. (Veuillez vous reporter plus bas à la rubrique « Frais d'acquisition ».) De plus, le choix d'une option d'achat a une incidence sur le montant de la rémunération qui est versé par le gestionnaire à un courtier. (Veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Commission de suivi – Rémunération du courtier » ci-dessous.)

### **Achats de titres des séries A et F**

**Titres de série A :** les titres de série A de chacun des Fonds sont offerts à tous les épargnants. Le placement initial minimal dans la Catégorie producteurs d'énergie UITF et la Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF est de 10 000 \$, à moins d'indication contraire dans les aperçus du fonds de ces Fonds. Le placement minimal ultérieur dans ces Fonds est de 1 000 \$, à moins d'indication contraire dans les aperçus du fonds de ces Fonds. Le placement initial minimal dans le UIT Alternative Health Fund est de 1 000 \$, et le placement minimal ultérieur est de 100 \$ pour ce Fonds, à moins d'indication contraire dans les aperçus du fonds de ce Fonds. Ces montants de placement minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à la seule appréciation du gestionnaire.

**Titres de série F :** Les parts de série F offertes par le UIT Alternative Health Fund sont offertes aux épargnants qui détiennent un compte à honoraires auprès de leur courtier. Le gestionnaire a conçu les parts de série F afin d'offrir aux épargnants une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les épargnants qui achètent des parts de série F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et d'autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts de série F, ce qui lui permet de réduire les frais de gestion.

Le montant minimal du placement initial est de 1 000 \$ pour la série F, sauf indication contraire dans les aperçus du fonds. Le montant minimal de placement ultérieur est de 100 \$ pour la série F, sauf indication contraire dans les aperçus du fonds. Ces montants de placement minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à la seule appréciation du gestionnaire.

Si un porteur de titres cesse d'être admissible à la détention de parts de série F, le gestionnaire peut échanger les parts de série F contre des parts de série A du UIT Alternative Health Fund après avoir fourni au porteur de titres un préavis de 5 jours, à moins que le porteur de titres avise le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire accepte que le porteur de titres soit de nouveau admissible à la détention de parts de série F. Le courtier du porteur de titres pourrait exiger une commission de vente

dans le cadre de la substitution.

Vous devez transmettre votre paiement avec votre ordre d'achat. Les ordres d'achat déposés auprès d'un courtier seront transmis par ce dernier au Fonds le jour même de leur réception ou, s'ils sont reçus après 16 h (heure normale de l'Est), le jour ouvrable suivant. Le courtier doit transmettre l'ordre de l'épargnant par messagerie, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications sans frais pour l'épargnant. Comme mesure de sécurité, le gestionnaire peut, à son appréciation, refuser un ordre d'achat reçu directement d'un épargnant par téléphone ou par transmission électronique.

Le gestionnaire peut accepter ou refuser un ordre d'achat, mais doit prendre la décision de le refuser dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Un paiement reçu avec un ordre qui est refusé sera remboursé dès que possible.

Aucun certificat n'est délivré pour les titres achetés, mais l'épargnant reçoit, après chaque achat de titres, un relevé écrit faisant état des détails pertinents de l'achat, y compris le montant en dollars de l'ordre d'achat, la valeur liquidative par titre applicable à l'ordre d'achat et le nombre de titres achetés.

### **Substitutions**

Vous pouvez substituer à votre placement dans un Fonds un placement dans un autre Fonds. Une substitution constitue un échange de titres d'un Fonds dont vous êtes propriétaire contre des titres d'un nouveau Fonds. Vous devez maintenir un solde minimum de 5 000 \$ et substituer pour au moins 1 000 \$ de titres. Ces montants de placement minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à la seule appréciation du gestionnaire. Par ailleurs, vous ne pouvez substituer des titres d'une série à des titres d'une autre série à l'intérieur du même Fonds à moins que vous ne satisfassiez aux critères de la nouvelle série.

Une substitution donnera lieu à une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt, à moins que ce soit une substitution entre séries du UIT Alternative Health Fund, puisque ces séries ne diffèrent que sur le plan des frais de gestion imputés aux épargnants. (Pour des précisions, se reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Si vous effectuez une substitution de titres entre deux Fonds ou si vous changez le type de compte dans lequel vous détenez vos titres (par exemple, d'un compte de placement à un compte de REER), votre courtier ou votre conseiller financier pourrait vous imputer les frais décrits à la rubrique « Frais ».

### **Rachats de titres de toutes les séries**

Vous pouvez faire racheter vos titres d'un Fonds en remplissant une demande de rachat et en la déposant auprès de votre courtier. Le gestionnaire peut exiger que la signature de l'épargnant paraissant sur une demande de rachat soit avalisée par une banque, une société de fiducie, une caisse populaire ou par un autre moyen qu'elle jugera satisfaisant. Une demande de rachat reçue par le Fonds avant 16 h (heure normale de l'Est) un jour ouvrable recevra le prix de rachat applicable à la série de titres pertinente, calculé à la fermeture des

bureaux ce même jour. Une demande de rachat reçue après 16 h (heure normale de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable à Toronto, au Canada, recevra le prix de rachat applicable à la série de titres pertinente, calculé à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant. Le courtier qui reçoit une demande de rachat est tenu de vous la transmettre sans frais et, si c'est possible, par messagerie, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications.

Le Fonds versera le produit de rachat dans votre compte dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à la condition que la demande de rachat écrite présentée à votre courtier soit complète. Les rachats qui ne sont pas accompagnés de documents écrits ne seront pas traités et les ordres seront traités s'ils sont complets.

Le gestionnaire peut, moyennant un avis écrit de 30 jours à l'épargnant, racheter les titres que vous détenez si la valeur de ces titres est inférieure à 5 000 \$. Vous pouvez empêcher le rachat automatique en achetant des titres supplémentaires pour faire passer la valeur de vos titres à un montant égal ou supérieur à 5 000 \$ avant la fin de la période d'avis de 30 jours.

Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible que le gestionnaire ne soit pas en mesure de traiter votre demande de rachat. Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre le droit de rachat des titres d'un Fonds ou de reporter la date de paiement du prix de rachat des titres. Une telle suspension ou un tel report ne peut se produire que pendant une période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs, un marché d'options ou un marché à terme, au Canada ou à l'étranger, où sont négociés des titres ou des instruments dérivés visés, si ces titres ou instruments dérivés visés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres ou instruments dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse qui pourrait offrir une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, et pendant toute autre période permise par les autorités en valeurs mobilières compétentes à l'égard du Fonds. Si nous suspendons les droits de rachat avant que le produit du rachat n'ait été établi, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou faire racheter vos titres à la valeur établie après la levée de la suspension.

### **Opérations à court terme**

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures afin de repérer et de décourager les opérations à court terme. Les opérations à court terme sont définies comme la combinaison d'un achat et d'un rachat, y compris les substitutions entre les Fonds, au cours d'une courte période, qui, selon le gestionnaire, nuit aux autres épargnants du Fonds. La période en question sera d'au plus 30 jours.

Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence négative sur ceux qui investissent dans le Fonds et sur la capacité du Fonds de gérer ses placements, notamment parce que ce type d'opérations peut diluer la valeur des titres du Fonds, nuire à la gestion efficace du portefeuille du Fonds et entraîner une augmentation des frais d'administration et de courtage du Fonds. Le gestionnaire prendra des mesures pour surveiller, repérer et décourager les opérations à court terme, mais il ne peut garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Les achats (y compris dans le cadre d'une substitution de titres d'un Fonds à des titres d'un autre fonds) et les rachats (y compris dans le cadre d'une substitution de titres d'un autre fonds à des titres d'un Fonds) effectués dans des intervalles rapprochés pourraient être assujettis à des frais d'opérations à court terme. Si vous faites racheter vos titres dans les 30 jours de l'achat, le gestionnaire peut vous facturer des frais d'opérations à court terme d'au plus 3 % de la valeur liquidative totale des titres faisant l'objet de ce rachat. Les frais payables seront déduits du produit du rachat lorsque vous ferez racheter vos titres, et ces frais seront conservés par le Fonds. Le gestionnaire, à son entière discrétion, peut renoncer aux frais d'opérations à court terme dans des circonstances particulières. (Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique intitulée « Frais ».)

Le gestionnaire surveillera les achats et les rachats des titres des Fonds et si nous observons une tendance d'opérations à court terme qui, à notre seul avis, perturbe ou pourrait perturber de façon importante la gestion du portefeuille, nous pourrions également prendre d'autres mesures que nous considérons appropriées pour prévenir d'autres activités semblables de l'épargnant. Ces mesures peuvent comprendre la remise d'un avertissement à l'épargnant, l'ajout de l'épargnant ou de son compte sur une liste de surveillance afin de contrôler ses activités de négociation, le refus de réaliser les ordres d'achat futurs si celui-ci continue de tenter de réaliser cette activité de négociation, et (ou) la fermeture du compte de l'épargnant.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront généralement pas à un rachat de titres d'un Fonds (i) acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes distributions de revenu net ou de gains en capital par le Fonds; (ii) découlant de l'exercice des droits de rachat prévus par la loi; (iii) résultant d'une substitution de titres entre les Fonds; ou (iv) effectué à l'entière appréciation du gestionnaire. Pour l'application des frais d'opérations à court terme, les titres seront considérés comme rachetés ou substitués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **Programme de prélèvements automatiques**

Chaque Fonds offre un programme de placement automatique qui vous permet d'effectuer des achats de titres périodiques aux deux semaines, chaque mois ou chaque trimestre. Le placement initial minimal dans la Catégorie producteurs d'énergie UITF et la Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF est de 10 000 \$, et le montant minimal de chaque achat ultérieur aux deux semaines, mensuel ou trimestriel est de 1 000 \$ (dans chaque cas, sauf indication contraire dans les aperçus du fonds des Fonds). Le placement initial minimal dans le UIT Alternative Health Fund est de 1 000 \$, et le montant minimal de chaque achat ultérieur est de 100 \$, à moins d'indication contraire dans les aperçus du fonds de ce Fonds. Sous réserve des montants minimums précités (que le gestionnaire peut modifier ou auxquels il peut renoncer, à sa seule discrétion), vous pouvez modifier le montant en dollars de votre placement et la fréquence du paiement ou mettre fin au programme en donnant un avis préalable écrit à votre courtier. Aucuns frais ne sont imputés par le gestionnaire pour ouvrir, fermer ou administrer un compte.

## Étalement du coût de vos placements

Les placements réguliers effectués au moyen de notre programme de prélèvements automatiques peuvent réduire les frais de placement au moyen d'une technique appelée étalement du coût en dollars. Le placement de sommes d'argent égales à intervalles réguliers vous permet d'acheter un nombre moins élevé de titres lorsque les prix sont élevés et un nombre plus élevé de titres lorsque les prix sont bas. Au fil du temps, cela peut représenter un coût moyen par titre inférieur à un achat effectué au moyen d'une somme forfaitaire unique.

## Réinvestissement automatique des distributions

Le gestionnaire réinvestit automatiquement vos distributions en achetant des titres supplémentaires du même Fonds, sauf si vous indiquez par écrit que vous préférez recevoir un paiement en espèces. Ce service est offert sans frais.

## FRAIS

L'information suivante énumère les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez avoir à payer ces frais directement. Chaque Fonds pourrait avoir à payer certains de ces frais, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans le Fonds en question.

### Frais payables par les Fonds<sup>1</sup>

**Frais de gestion**      **Frais de gestion** : les frais de gestion pour les titres de chaque Fonds sont les suivants :

<b>Fonds</b>	<b>Série A</b>	<b>Série F</b>
Catégorie producteurs d'énergie UITF	Jusqu'à 1 %	s.o.
Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF	Jusqu'à 1 %	s.o.
UIT Alternative Health Fund	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

Les frais de gestion sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés mensuellement, à terme échu. Le gestionnaire peut réduire, à son gré, les frais de gestion qui nous sont payables sans en aviser les porteurs de titres.

Les frais de gestion sont versés au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds. Ces services comprennent : le

---

<sup>1</sup> Lorsque le mode de calcul des frais imputés à un Fonds est modifié d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour ce Fonds ou pour vous, et lorsque ces frais sont imputés par une entité qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds, on ne vous demandera pas d'approuver ce changement, mais les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant ce changement.

dépôt, la signature et l'attestation de documents d'information relativement au placement continu des titres des Fonds qui sont placés auprès du public; la rédaction de tous les documents écrits et imprimés destinés aux porteurs de titres; la conformité aux exigences d'inscription, de dépôt, de déclaration et autres exigences de tous les organismes de réglementation ayant compétence relativement à la vente des titres des Fonds; et l'exercice de l'ensemble des fonctions de gestion, de supervision et d'administration ou autres tâches, pour le compte des Fonds, dont ceux-ci ont besoin à l'occasion

Les frais engagés par le gestionnaire comprennent la commission de suivi, les frais pour la prestation de services de conseiller en valeurs, le matériel de bureau, les fournitures et les autres frais de bureau, le loyer, et certains salaires.

Afin d'encourager les achats importants dans un Fonds et d'imputer des frais de gestion réels qui sont concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut réduire les frais de gestion payables par un Fonds relativement à un épargnant en particulier, en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris le type d'épargnant et le nombre et la valeur des titres détenus par l'épargnant. Une telle réduction des frais de gestion est appelée une *remise sur les frais de gestion*. Un épargnant doit acheter et détenir des placements de 5 000 000 \$ au minimum dans un Fonds pour avoir droit à une remise sur les frais de gestion, bien que le gestionnaire puisse renoncer à ce montant minimal à sa seule appréciation. La remise sur les frais de gestion dont certains épargnants peuvent bénéficier est automatiquement réinvestie dans des titres de la même série du Fonds. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » de chaque Fonds, dans la partie B du présent prospectus simplifié.)

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, dont la TVH.

**Frais  
d'exploitation**

Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation autres que les frais de publicité et les frais associés au programme de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les frais d'exploitation comprennent, notamment, les courtages, les taxes, les honoraires juridiques, comptables et d'audit, les frais de garde, du fiduciaire et du dépositaire, les frais d'intérêt, d'exploitation et d'administration, la rémunération de l'agent des transferts, les frais de dépôt des organismes de réglementation, les frais de service aux épargnants et les frais des rapports financiers ou autres rapports destinés aux épargnants ainsi que des prospectus.

Chaque Fonds paie également les frais liés au CEI. La rémunération

et les autres frais du CEI, y compris les frais de conformité avec le Règlement 81-107, sont payés au pro rata par les Fonds et les autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant. Ces frais comprennent la rémunération payable à chaque membre du CEI et les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du CEI. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 5 000 \$, ainsi que des jetons de présence de 400 \$ par Fonds, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ par membre par an. Les autres frais payables par les Fonds à l'égard du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques et les frais engagés pour assister à des séminaires de formation. Ces rémunérations et ces frais sont répartis entre les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis et qui sont gérés par le gestionnaire, d'une façon juste et raisonnable pour ces fonds.

Les frais d'exploitation et autres frais d'un Fonds sont soumis aux taxes applicables. La part de la rémunération du CEI qui revient à chaque Fonds sera indiquée dans les états financiers du Fonds.

Si un Fonds possède plus d'une série de titres, les porteurs de titres de chaque série payeront leur portion des frais attribuables aux opérations effectuées à l'égard de toutes les séries que la portion des frais attribuables uniquement à une série.

#### **Frais directement payables par vous**

<b>Frais d'acquisition</b>	De 0 % à 2 % du prix d'achat, selon ce que vous aurez négocié avec votre courtier autorisé relativement aux titres de série A.
	Aucuns frais d'acquisition ne sont payables relativement aux parts de série F du UIT Alternative Health Fund.
<b>Frais de substitution</b>	Les frais d'acquisition décrits ci-dessus s'appliquent lorsque vous faites une substitution entre Fonds.
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns frais de rachat ne sont payables au rachat de titres d'un Fonds (sous réserve des frais d'opérations à court terme, s'il en est).
<b>Programme de prélèvements automatiques</b>	Aucuns frais ne sont imputés par le gestionnaire pour ouvrir, fermer ou administrer un compte.
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Les Fonds imputeront des frais d'opérations à court terme, qui sont payables par le porteur de titres au gestionnaire, allant jusqu'à 3 % de la valeur liquidative totale des titres rachetés si ces titres sont rachetés dans les 60 jours de leur date de souscription.

**Frais associés aux régimes fiscaux enregistrés**

Aucuns frais ne sont imputés par le gestionnaire pour ouvrir, fermer ou administrer un compte. Toutefois, pour les régimes d'épargne-retraite autogérés détenant d'autres placements en plus de titres d'un Fonds, des frais annuels du fiduciaire pourraient s'appliquer. Veuillez consulter votre conseiller à propos de ces frais.

**Autres frais**

Vous devrez peut-être rembourser à votre courtier les pertes occasionnées par le rachat de vos titres pour cause de paiement insuffisant. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».) Vous pourriez être assujéti à des frais imposés par votre courtier en cas de substitution.

**INCIDENCES DES FRAIS**

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 10 000 \$ dans des titres de série A d'un Fonds ou des parts de série F du UIT Alternative Health Fund sur une période de un, trois, cinq ou dix ans et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

	Frais à l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Titres de série A	Jusqu'à 200 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de série F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

L'exemple ci-dessus pour les titres de série A suppose l'imposition des frais d'acquisition maximaux à l'achat de titres de série A; toutefois, vous avez la possibilité de négocier des frais d'acquisition moins élevés avec votre courtier autorisé.

**RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

Votre courtier peut recevoir deux types de rémunération : un courtage et des commissions de suivi.

**Courtage**

*Frais d'acquisition initiaux* : Un courtier qui place des titres de série A d'un Fonds peut recevoir un courtage pouvant aller jusqu'à 2,0 % (200 \$ pour chaque placement de 10 000 \$) des ventes de titres du Fonds effectuées par le courtier. Ces frais d'acquisition sont déduits de la somme que vous investissez, au moment de l'achat, à titre de commission pour la société de placement. Votre conseiller ou votre courtier négocie ses honoraires directement avec vous pour les services qu'il vous fournit. Les dividendes versés sous forme de distributions réinvesties dans les titres ne sont pas assujétiés à des frais d'acquisition.

Aucune commission de vente n'est payable relativement aux parts de série F du UIT Alternative Health Fund.

## **Commission de suivi**

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard de la vente des titres des séries A ou F.

## **Autres formes de soutien aux courtiers**

Nous pouvons aider les courtiers à acquitter certains de leurs frais directs associés à la commercialisation d'OPC et à la tenue de conférences et de séminaires visant à informer les investisseurs sur les OPC. Nous pouvons également verser aux courtiers une partie des frais liés à des conférences, des séminaires ou des cours dans le cadre desquels de l'information est fournie sur la planification financière, le placement dans des titres, les particularités du secteur des OPC ou des OPC en général. Nous pouvons affecter une partie des frais de gestion reçus au règlement d'une partie des frais de ces programmes, conformément aux règles énoncées dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Nous pouvons fournir aux courtiers les documents de commercialisation concernant les Fonds, ainsi que d'autres documents sur les placements et d'autres documents autorisés. Nous pouvons leur offrir des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et exercer des activités promotionnelles en conséquence desquelles des courtiers reçoivent des avantages non pécuniaires. Nous examinons sur une base individuelle l'aide que nous accorderons aux termes de ces programmes. Sous réserve de la conformité avec les règles liées aux pratiques de vente de titres d'OPC édictées par les autorités de réglementation en valeurs mobilières, nous pouvons en tout temps modifier les conditions et les modalités de ces commissions de suivi et de ces programmes, ou y mettre fin.

## **INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS**

La présente rubrique renferme un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement aux particuliers (autres que des fiduciaires) qui, pour les besoins de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, ne sont pas membres du même groupe que les Fonds, n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et détiennent des titres d'un Fonds à titre d'immobilisations. Le présent résumé ne prétend pas constituer un avis juridique ou fiscal. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour évaluer les incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de titres d'un Fonds, compte tenu de votre situation particulière.

Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique intitulée « Incidences fiscales pour les épargnants » dans la notice annuelle.

### **Généralités**

Le présent résumé repose sur plusieurs hypothèses, comme il est décrit plus en détail à la rubrique intitulée « Incidences fiscales pour les épargnants » de la notice annuelle. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle, à tout moment pertinent, UIT Fund Corporation sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » pour l'application de la Loi de l'impôt. Si UIT Fund Corporation n'était pas admissible à tout moment en tant que « société de placement à capital variable », les incidences fiscales dont il est question dans le présent résumé pourraient, à certains égards, différer de façon

importante.

La situation fiscale de chacun est différente. Vous devriez consulter votre conseiller financier relativement à votre situation.

### **Fonds Société**

À titre de société de placement à capital variable, UIT Fund Corporation peut générer trois types de revenu : des dividendes canadiens, des gains en capital imposables et d'autres formes de revenu net imposable. Les dividendes canadiens sont assujettis à un impôt entièrement remboursable au moment du versement de dividendes imposables ordinaires suffisants par la société à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à un impôt aux pleins taux d'imposition du revenu des sociétés. Cet impôt est remboursable par le versement de dividendes sur gains en capital aux actionnaires ou le rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt aux pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, qui n'est pas remboursable. Les sociétés de placement à capital variable ne peuvent bénéficier des taux d'imposition réduits prévus pour d'autres sociétés relativement à certains autres types de revenu.

UIT Fund Corporation doit inclure les produits d'exploitation, les frais déductibles et les gains et pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement dans le calcul de son revenu imposable. Nous attribuerons l'impôt payable et recouvrable d'UIT Fund Corporation à chacune de ses catégories et séries d'actions. UIT Fund Corporation peut verser des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur gains en capital aux actionnaires d'une catégorie ou d'une série afin de recevoir un remboursement d'impôt sur les dividendes canadiens et les gains en capital en vertu des mécanismes de remboursement décrits ci-dessus.

### **UIT Alternative Health Fund**

En règle générale, le UIT Alternative Health Fund ne paie aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Le UIT Alternative Health Fund prévoit en règle générale distribuer assez de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu.

### **De quelle façon votre placement peut-il générer un revenu?**

Votre placement dans un fonds peut générer un revenu aux fins fiscales de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Quand UIT Fund Corporation tire un revenu de ses placements ou réalise un gain en capital en vendant des titres, elle peut vous remettre ces sommes sous forme de dividende. Quand le UIT Alternative Health Fund tire un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il peut vous remettre ces sommes sous forme de distribution.
- **Gains ou pertes en capital.** Vous pouvez enregistrer un gain ou perte en capital quand vous faites racheter ou remplacer vos parts ou vos actions d'un Fonds et que

vous tirez de l'opération un montant supérieur ou inférieur à celui que vous avez initialement payé.

### **Actions/parts détenues dans un régime enregistré**

#### *Admissibilité*

En date des présentes, le UIT Alternative Health Fund n'est pas un « placement enregistré » ni une « fiducie de fonds commun de placement », au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt. Cependant, il prévoit être admissible à tout moment important à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et (ou) de « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt. UIT Fund Corporation est admissible, et prévoit continuer de l'être à tout moment important, à titre de « société de placement à capital variable, au sens de la Loi de l'impôt. À condition qu'UIT Fund Corporation soit admissible en tout temps à titre de « société de placement à capital variable » pour l'application de la Loi de l'impôt, et que le UIT Alternative Health Fund soit admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et (ou) de « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt, les actions des Catégories Société et les parts du UIT Alternative Health Fund sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Si UIT Fund Corporation n'était pas admissible à tout moment important à titre de « société de placement à capital variable » ou si le UIT Alternative Health Fund n'était pas admissible à tout moment important à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré », les incidences fiscales sur le revenu décrites dans la présente rubrique seraient considérablement différentes. Vous êtes priés de consulter votre conseiller fiscal pour obtenir tous les détails des incidences fiscales de l'établissement, de la modification et de l'extinction des régimes enregistrés. En outre, les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REER devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les titres du Fonds pourraient constituer un placement interdit compte tenu de leur situation personnelle.

#### *Distributions et gains en capital*

Si vous détenez des parts ou des actions d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne payez en général aucun impôt sur les distributions ou les dividendes que le Fonds verse sur ces parts ou actions ou encore sur des gains en capital que votre régime enregistré réalise à la vente ou à la substitution de parts ou d'actions. Cependant, les retraits effectués dans un régime enregistré (sauf un CELI) sont en règle générale imposables à votre taux d'imposition personnel.

### **Fonds détenus dans un compte non enregistré**

Si vous détenez des parts ou des actions d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les éléments suivants dans le calcul de votre revenu chaque année :

- Tous les dividendes qui vous sont payés par UIT Fund Corporation, que vous les touchiez sous forme d'espèces ou les réinvestissiez dans d'autres actions d'un Fonds société. Ces dividendes peuvent inclure des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur gains en capital. Les dividendes ordinaires imposables sont assujettis

aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et comprennent des « dividendes déterminés », qui sont assujettis à des règles bonifiées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur gains en capital sont traités comme des gains en capital que vous avez réalisés. En général, vous devez inclure la moitié du montant d'un gain en capital dans votre revenu aux fins fiscales.

- Tout revenu net et la portion imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous sont distribués par le UIT Alternative Health Fund, que vous receviez les distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts du UIT Alternative Health Fund.
- La portion imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de parts ou d'actions (notamment pour payer des frais décrits aux présentes) ou au remplacement de parts ou d'actions (sauf s'il s'agit d'un remplacement entre séries du même Fonds) quand la valeur des parts ou des actions est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré de frais raisonnables de disposition (y compris les frais de rachat). Si la valeur des parts ou des actions vendues est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré de frais raisonnables de disposition (y compris les frais de rachat), vous subirez une perte de capital, que vous pouvez utiliser pour annuler des gains en capital.
- En général, le montant d'une réduction de frais de gestion ou d'une distribution sur frais de gestion qui vous est remis.

Nous vous émettons un feuillet fiscal chaque année pour UIT Fund Corporation, qui montrera le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt pour dividendes fédéral qui s'applique, ainsi que tout dividende sur gains en capital payé par UIT Fund Corporation et tout remboursement de capital. Nous vous émettons aussi un feuillet fiscal chaque année pour le UIT Alternative Health Fund, qui montrera combien de chaque type de revenu le Fonds vous a distribué et tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer les crédits d'impôt qui s'appliquent à ce revenu. Par exemple, si les distributions du UIT Alternative Health Fund comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu étranger, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt. Tous les montants déclarés (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens.

Les dividendes et les gains en capital distribués par le UIT Alternative Health Fund, les dividendes versés par UIT Fund Corporation et les gains en capital réalisés à la disposition de parts ou d'actions peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant au traitement fiscal qui s'applique dans votre situation personnelle pour les honoraires de conseil en placement que vous payez à votre conseiller financier au moment d'investir dans les Fonds.

### **Distributions et dividendes**

Les distributions du UIT Alternative Health Fund peuvent comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il vient réduire le prix de

base rajusté de vos parts ou actions. Si le prix de base rajusté de vos parts ou actions correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours de l'année, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts ou actions sera rétabli à zéro. Il est indiqué dans le relevé d'impôt que nous vous remettons chaque année le montant du capital qui vous a été remboursé pour vos parts ou actions. Tous les montants doivent être calculés en dollars canadiens.

Les distributions peuvent comprendre des gains sur change parce que le UIT Alternative Health Fund est tenu de déclarer son revenu et ses gains en capital réalisés nets en dollars canadiens pour l'application de l'impôt.

Les dividendes versés par un fonds société par le passé ne sont pas indicatifs des versements de dividendes futurs. Plusieurs facteurs déterminent les dividendes que doit verser un fonds société, notamment les substitutions nettes, les gains réalisés et non réalisés et les distributions provenant des placements sous-jacents. UIT Fund Corporation peut choisir de payer des dividendes sur les actions d'une catégorie ou d'une série pour s'assurer qu'ils soient répartis de manière équitable entre les Fonds société.

Le prix des parts ou des actions d'un Fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) et (ou) payés en tant que distribution ou dividende. Si vous achetez des parts ou des actions d'un Fonds juste avant qu'il ne verse une distribution ou un dividende, vous devrez payer l'impôt sur cette distribution ou ce dividende. Vous pouvez avoir à payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital du Fonds gagnés avant que vous n'en déteniez des titres.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds dans une année est élevé, plus les chances que vous receviez une distribution ou un dividende du Fonds sont grandes. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre le taux de rotation d'un Fonds et son rendement.

### **Calcul de vos gains ou pertes en capital**

Votre gain ou perte en capital, pour l'application de l'impôt, est la différence entre le montant que vous recevez à la vente ou à la substitution (dans le cas d'une « substitution imposable ») de vos parts ou actions (déduction faite des frais de rachat ou autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts ou actions. Si ces parts sont détenues hors d'un régime enregistré, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable. En général, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») est incluse dans le calcul du revenu, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») est déductible des gains en capital imposables. Tous les montants pertinents aux fins de ce calcul doivent être établis en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

Une substitution entre Fonds entraînera une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt. La substitution de parts entre séries du UIT Alternative Health Fund ne constituera pas une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'aucun gain ni aucune perte en capital ne seront enregistrés, sauf si des parts ou des actions sont rachetées pour payer des frais de reclassement.

En général, le prix de base rajusté de chacune de vos parts ou actions d'une série donnée

d'un Fonds correspond à tout moment :

- à votre placement initial dans l'ensemble de vos parts ou actions de cette série du Fonds (y compris tous frais d'acquisition payés), **plus**
- vos placements additionnels dans l'ensemble de vos parts ou actions de cette série du Fonds (y compris tous frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions, dividendes ou distributions ou remises de frais de gestion réinvestis dans des parts ou actions additionnelles de cette série du Fonds, **moins**
- toutes les distributions de remboursement de capital du Fonds pour les parts ou les actions de cette série du Fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part ou action de cette série du Fonds préalablement rachetée,

#### **le tout divisé par**

- le nombre de parts ou d'actions de cette série du Fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos placements et des distributions qui vous sont versées sur ces parts ou actions afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il est utile de consulter un conseiller fiscal.

Dans certaines situations où vous disposez de parts ou d'actions d'un Fonds et subiriez par ailleurs une perte en capital, la perte sera refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne membre de votre groupe (y compris une société contrôlée par vous) a acquis des parts ou des actions du même Fonds (qui sont considérés comme des « biens substitués ») dans les 30 jours qui précèdent ou suivent la disposition de vos parts ou de vos actions. Dans un tel cas, la perte en capital de l'épargnant peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté pour le propriétaire des parts ou des actions qui constituent des biens de remplacement.

#### **Déclarations améliorées des renseignements fiscaux**

Chacun des Fonds est une « institution financière canadienne déclarante » pour l'application de l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* (l'« **AIG** ») et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, et prévoit satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu des lois canadiennes aux fins des déclarations améliorées de renseignements à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Par conséquent, certains porteurs de parts (des particuliers et certaines entités) pourraient être tenus de fournir au Fonds ou à leur courtier inscrit des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification fiscale fédérale des États-Unis ou de l'information sur les personnes « détenant le contrôle » dans le cas de certaines entités. S'il est établi qu'un porteur de parts ou une de ses personnes « détenant le contrôle » est une personne des États-Unis (*U.S. person*) (y compris un citoyen des États-Unis résidant au Canada) ou si le porteur de parts ne

fournit pas les renseignements demandés, l'AIG et la partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront généralement que des renseignements sur le placement du porteur de parts dans le Fonds soient déclarés à l'ARC, sauf si ce placement est détenu dans un régime enregistré. L'ARC transmettra ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la *Convention fiscale Canada-États-Unis*.

La partie XIX de la Loi de l'impôt prévoit des dispositions législatives pour la mise en œuvre de la Norme commune déclaration (la « **Loi de la NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En vertu de la Loi de la NCD, les Fonds seront tenus d'être dotés de procédures permettant de repérer les comptes détenus par des résidents de pays autres que le Canada et les États-Unis ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents de ces pays et de fournir certains renseignements sur un compte ou sur des opérations du compte à l'ARC. Ces renseignements seront échangés de façon réciproque et bilatérale avec les pays ayant convenu d'un échange de renseignements bilatéral avec le Canada en vertu de la Norme commune déclaration (les « juridictions participantes »). En vertu de la Loi de la NCD, après le 30 juin 2017, les porteurs de parts seront tenus de fournir certains renseignements sur leurs placements dans les Fonds aux fins de cet échange de renseignements (qui devrait entrer en vigueur dans l'année civile 2018), sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus de fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, des aperçus de fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur un fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## **PARTIE B**

### **INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DONT IL EST QUESTION DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

Dans la présente partie du prospectus simplifié, nous vous fournissons des renseignements propres à chaque Fonds pour vous aider à les passer en revue et à évaluer lequel correspond à vos besoins en matière de placement. Les renseignements sur chacun des Fonds sont regroupés sous les sections suivantes.

#### **Détail du Fonds**

Sont indiqués dans cette section le type de fonds, la date de sa création, les séries d'actions offertes par le Fonds, l'admissibilité du Fonds à titre de placement dans des régimes enregistrés, les frais de gestion du Fonds ainsi que le conseiller en valeurs du Fonds.

#### **Quels types de placements les Fonds font-ils?**

Cette section décrit les divers objectifs de placement et stratégies et méthodes de placement de chaque Fonds. Chaque Fonds devra obtenir l'approbation de ses porteurs de titres pour changer son objectif de placement fondamental. Les Fonds adoptent les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements établies par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens.

Objectif de placement : Il s'agit de l'objectif de placement que le Fonds tente d'atteindre. Cette section fournira des renseignements sur les types de titres dans lesquels le Fonds investit, ainsi que toute spécialisation particulière, dans un pays ou un secteur donné, par exemple.

Stratégies de placement : Cette section décrit la façon dont le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif du Fonds. Chacun des Fonds suit les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf si ces dernières ont donné leur autorisation au Fonds pour que ses stratégies s'en écartent. Si un Fonds a obtenu une telle autorisation, elle est décrite dans la présente section et dans la notice annuelle. Chaque Fonds peut en outre détenir des espèces en attendant d'investir dans d'autres titres. Un Fonds peut acheter des titres à revenu fixe à court terme et des titres du marché monétaire ou il peut déposer les espèces dans des comptes portant intérêt auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

#### **Placements dans des fonds sous-jacents**

Les Fonds ne peuvent investir dans des titres d'un OPC sous-jacent.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Cette section décrit les risques propres à un placement dans un Fonds. (Vous trouverez une description de chaque risque à compter de la page 5 sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».)

Une explication de la méthode de classification du risque des Fonds est donnée ci-après :

### **Méthode de classification du risque de placement des OPC**

La méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque de placement du Fonds aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié et dans les aperçus du fonds est le risque lié à la volatilité historique tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement du Fonds. Il s'agit de la méthode standard décrite à l'Annexe F – *Méthode de classification du risque de placement du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Le niveau du risque de placement d'un Fonds ayant un historique de rendement d'au moins dix ans sera fondé sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée par son écart-type du rendement sur dix ans. Pour tout nouveau Fonds, ou tout Fonds n'ayant pas un historique de rendement d'au moins dix ans, nous calculons le niveau de risque de placement de ces Fonds au moyen d'un indice de référence qui est raisonnablement semblable, ou, pour les Fonds nouvellement établis, qui devrait être raisonnablement semblable, à l'écart-type du Fonds.

Cependant, le gestionnaire reconnaît que d'autres types de risques, qu'ils soient mesurables ou non, peuvent exister, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé en tant que barème) peut ne pas être indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique du Fonds (ou de l'indice de référence utilisé en tant que barème) peut ne pas être indicative de sa volatilité future.

Les catégories de risques de placement de cette méthode sont les suivantes :

**Faible** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds canadiens à revenu fixe et des fonds du marché monétaire;

**Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et (ou) de sociétés;

**Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui comptent un grand nombre de titres de participation de sociétés canadiennes et (ou) internationales à grande capitalisation;

**Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou des secteurs précis de l'économie;

**Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions précises ou dans des secteurs précis de l'économie, où il existe un risque de perte considérable (p. ex., les marchés émergents et les métaux précieux).

Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds n'ayant pas un historique de rendement d'au moins dix ans :

<b>Fonds</b>	<b>Indice de référence</b>
Catégorie producteurs d'énergie UITF UIT	Mixte : 75 % - S&P Oil & Gas Exploration & Production Select Industry Index + 25 % - indice plafonné de l'énergie S&P/TSX
Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF	Indice aurifère mondial S&P/TSX
UIT Alternative Health Fund	Mixte : 70 %- Thomson Reuters Canada Health Care Total Return Index + 30 % - Thomson Reuters United States Healthcare Total Return Index

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est évalué à la création du Fonds et est réévalué au moins chaque année.

Le gestionnaire peut, lorsqu'il est approprié de le faire et au gré du gestionnaire, tenir compte des facteurs quantitatifs pour classer un Fonds à un niveau de risque de placement plus élevé que celui établi par le calcul quantitatif et les catégories de risque décrites ci-dessus.

La méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds peut être obtenue gratuitement, sur demande, en appelant au numéro 1 877 313-7011 ou en écrivant au Service à la clientèle de Redwood Asset Management Inc., 130 Adelaide Street West, Suite 1700, PO. Box 83, Toronto (Ontario) M5H 3P5.

### **Qui devrait investir dans ce Fonds?**

Cette section vous indique le type d'épargnant à qui le Fonds peut convenir et le rôle que peut jouer le Fonds dans votre portefeuille. Au moment de choisir un Fonds, vous devez vous demander ce que vous attendez de vos placements, pendant combien de temps vous prévoyez placer votre argent et quel est le niveau de risque que vous êtes prêt à accepter? Vous devriez aussi examiner le rôle du Fonds par rapport à vos autres placements.

### **Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation, ce qui contribue à réduire le rendement du Fonds. Ces tableaux présentent les frais que vous payez si vous détenez des titres d'un Fonds dans l'hypothèse : a) d'un placement de 1 000 \$ dans la série ou la catégorie du Fonds; b) où la série ou la catégorie du Fonds génère un rendement total de 5 % pour chaque période; c) où la série ou la catégorie du Fonds paie le même ratio de frais de gestion (« RFG ») durant toute la période que celui qu'elle a payé dans son dernier exercice, et d) de frais de rendement (s'il en est) fondés sur un rendement total de 5 % pour la série ou la catégorie du Fonds pour son dernier exercice. Si le gestionnaire avait renoncé à une partie de ses frais de gestion ou s'il avait absorbé une partie des frais d'exploitation du Fonds au cours du dernier exercice, le RFG aurait été plus élevé que si aucune renonciation ni aucune absorption n'avaient eu lieu, et, par conséquent, il aurait fait augmenter les frais du Fonds indirectement à votre charge. (Pour plus d'informations sur les frais payables directement

par vous, voir « Frais ».)

Il n'y a pas de tableau présentant les frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants pour les séries d'un Fonds qui n'a pas complété un exercice en tant qu'OPC.

## CATÉGORIE PRODUCTEURS D'ÉNERGIE UITF

### DÉTAIL DU FONDS

<b>Type de Fonds :</b>	Croissance d'actions nord-américaines
<b>Date de création :</b>	Série A : 16 septembre 2016
<b>Nature des titres :</b>	Actions de série A d'UIT Fund Corporation, société de placement à capital variable
<b>Régimes admissibles :</b>	Admissible pour les placements dans les REER, FEER, RPDB, REEE, REEI et CELI.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectif de placement*

L'objectif de la Catégorie producteurs d'énergie UITF consiste à réaliser une croissance et à préserver le capital au moyen d'investissements effectués principalement dans des titres de participation de producteurs pétroliers nord-américains.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds investira dans un portefeuille approximativement équilibré composé de 20 à 25 sociétés qui sont inscrites à la cote de bourses de valeurs nord-américaines et qui se livrent principalement à l'exploration, à l'exploitation et à la production de pétrole. Par conséquent, le Fonds est conçu de façon à bien diversifier son portefeuille et à réduire sa concentration dans un titre en particulier.

Le conseiller en valeurs choisira des titres dont le rendement peut, selon lui, surclasser celui de l'indice S&P Global Energy Index ou de tout indice qui le remplace. Pour choisir les titres du portefeuille, le conseiller en valeurs suit une démarche qui comprend des analyses par intégration et par décomposition, notamment fondées sur les facteurs suivants :

**Évaluation.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés qui ont une évaluation raisonnable en fonction de paramètres comme le ratio cours/bénéfice, le ratio cours/valeur comptable et le ratio cours/flux de trésorerie.

**Croissance.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés qui ont affiché par le passé une croissance des revenus et bénéfices meilleure que la moyenne comparativement à leur groupe de sociétés comparables du secteur.

**Rentabilité.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés qui ont affiché de façon constante par le passé une rentabilité élevée, mesurée par le rendement de l'actif et des capitaux propres, la marge brute et la marge nette.

**Bilan.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés qui possèdent une bonne situation financière globale et présentent un meilleur bilan que celui de sociétés comparables et du marché.

**Qualités des réserves.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés qui affichent des hypothèses de ratio coût/baril efficaces et possèdent de solides avoirs immobiliers et de grands terrains qui n'ont pas été mis en valeurs par rapport à la production courante, et présentent aussi d'autres données solides sur les coûts et la production.

Le conseiller en valeurs peut modifier les stratégies de placement du Fonds à son appréciation, sans préavis aux porteurs de titres ni approbation de ces derniers, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut détenir des espèces et (ou) des titres d'emprunt à court terme en prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci et (ou) aux fins de liquidité.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Il peut à l'occasion accorder une importance accrue ou moindre à certains secteurs d'activité et à certaines catégories d'actifs. En conséquence, le Fonds pourrait être assujéti à des cycles prononcés et à une situation très variable sur les marchés des actions, selon le secteur et la catégorie d'actif. Les prix des marchandises peuvent connaître de grandes variations en raison de la spéculation liée à l'offre et à la demande, des activités gouvernementales et des activités de réglementation, ainsi qu'en raison de facteurs politiques et monétaires internationaux, de l'évolution des taux d'intérêt et de la valeur des devises.

Au 31 août 2017, trois actionnaires détenaient respectivement des actions représentant 11,8 %, 19,6 % et 39,4 % de l'actif du Fonds, et les actions détenues représentaient plus de 10 % de cet actif. (Pour plus d'information, voir « Risque lié aux opérations importantes » dans la partie A.)

Le Fonds est généralement soumis aux risques suivants :

- risque lié à la modification des lois
- risque lié aux catégories
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la notation
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié aux certificats d'actions étrangères
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux sociétés de placement à capital variable
- risque lié aux placements internationaux
- risque lié à l'inflation
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié à l'émetteur
- risque de nature juridique
- risque lié au marché
- risque lié à l'échéance
- risque lié au conseiller en valeurs
- risque lié à l'évaluation des actifs non liquides

- risque lié à la cybersécurité

Selon les perspectives actuelles du conseiller en valeurs, l'exposition aux devises du Fonds peut être couverte par rapport au dollar canadien. En date du présent prospectus simplifié, le conseiller en valeurs prévoit couvrir une partie importante de l'exposition du Fonds aux devises par rapport au dollar canadien. Parce que le Fonds utilise des instruments dérivés pour couvrir son exposition aux devises, il sera assujéti à certains risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés, décrits à la page 11, à la rubrique « Risque lié aux instruments dérivés ». Cependant, le risque associé aux devises décrit à la page 10, à la rubrique « Risque de change », sera réduit si le Fonds couvre son exposition aux devises.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen ou élevé. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques généraux en matière de placement » dans la Partie A pour obtenir des précisions sur ces risques et à la rubrique « Classification du risque lié au Fonds » dans la Partie B pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.)

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Dans les 18 à 24 mois, selon le point de vue du conseiller en valeurs, le gestionnaire peut proposer une réorganisation ou un transfert d'actifs du Fonds vers un autre fonds géré par le gestionnaire et conseillé par le conseiller en valeurs ou une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Une telle modification ou opération sera assujéti aux exigences en matière de préavis et d'approbation prévues dans le Règlement 81-102. Par conséquent, le Fonds est conçu pour l'épargnant qui considère le Fonds comme un placement opportun et dont l'horizon de placement est de relativement courte durée, soit entre 18 et 24 mois.

Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent obtenir une exposition aux producteurs d'énergie canadiens et américains axés sur la production pétrolière. Les épargnants devraient avoir une tolérance au risque moyenne ou élevée et s'attendre à une grande volatilité par rapport aux indices d'actions nord-américaines.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Chaque année civile, le Fonds versera à ses épargnants assez de dividendes ordinaires et de dividendes sur gains en capital pour qu'il n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur les dividendes imposables qu'il reçoit de sociétés canadiennes et sur ses gains en capital. Le gestionnaire peut, à son appréciation, faire d'autres distributions à l'occasion dans une année civile. **Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres du Fonds, à la valeur liquidative applicable à la date de distribution, sans aucuns frais, sauf si vous indiquez par écrit que vous préféreriez recevoir un paiement en espèces.**

Pour plus de renseignements sur les questions fiscales qui pourraient vous concerner, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », commençant à la page 27. Le Fonds peut, à l'occasion et à son gré, modifier sa politique en matière de distributions. Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions à une date précise et le Fonds n'est pas responsable des frais que vous assumeriez s'il ne versait pas une distribution à une date en particulier.

## **FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS**

Les frais cumulatifs estimés payables par chaque série de titres du Fonds pour chaque placement de 1 000 \$ (voir « Information propre à chacun des Fonds dont il est question dans le présent document » pour obtenir une explication des hypothèses utilisées dans cet exemple) pour les périodes indiquées sont les suivants :

<b>Série</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Actions de série A	11,24 \$	36,76 \$	66,84 \$	166,13 \$

Pour des précisions sur les coûts liés à un placement dans le Fonds, se reporter plus haut à la rubrique intitulée « Frais ».

## CATÉGORIE EXPLOITANTS ET PRODUCTEURS AURIFÈRES UITF

### DÉTAIL DU FONDS

<b>Type de Fonds :</b>	Croissance d'actions nord-américaines
<b>Date de création :</b>	Série A : 16 septembre 2016
<b>Nature des titres :</b>	Actions de série A d'UIT Fund Corporation, société de placement à capital variable
<b>Régimes admissibles :</b>	Admissible pour les placements dans les REER, FEER, RPDB, REEE, REEI et CELI.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectif de placement*

L'objectif de la Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF consiste à réaliser une croissance et à préserver le capital au moyen d'investissements effectués principalement dans des titres de participation de producteurs aurifères inscrits à la cote de bourses nord-américaines.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds investira dans un portefeuille approximativement équilibré composé de 20 à 25 sociétés qui sont inscrites à la cote de bourses de valeurs nord-américaines et qui se livrent principalement à l'exploration, à l'exploitation et à la production de métaux précieux. Par conséquent, le Fonds est conçu de façon à bien diversifier son portefeuille et à réduire sa concentration dans un titre en particulier.

Le conseiller en valeurs choisira des titres dont le rendement peut, selon lui, surclasser celui de l'indice aurifère mondial S&P/TSX ou de tout indice qui le remplace.

Le conseiller en valeurs choisira des titres d'explorateurs, d'exploitants et de producteurs de métaux précieux qui, à son avis, possèdent des actifs de premier ordre et des équipes de gestion solides.

Pour choisir les titres du portefeuille, le conseiller en valeurs suit une démarche qui comprend des analyses par intégration et par décomposition, notamment fondées sur les facteurs suivants :

**Efficiences opérationnelles minières.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés ayant la possibilité d'obtenir des résultats constants sur le plan des marges brutes et nettes, et il tient compte de l'emplacement des sites miniers, de l'accès aux infrastructures, des redevances et du régime fiscal des sites miniers.

**Qualité des actifs.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés qui possèdent des sites miniers établis sur des terrains de taille considérable, dont les teneurs sont élevées et les estimations de ressources continues; métallurgie positive.

**Évaluation.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés qui dont l'évaluation, mesurée par le ratio cours/valeur liquidative, est raisonnable.

**Expérience.** Le conseiller en valeurs présélectionne des équipes de gestion possédant une expérience d'exploitation supérieure à la moyenne et ayant connu du succès sur le plan de la croissance de l'évaluation.

**Bilan.** Le conseiller en valeurs présélectionne des sociétés qui possèdent une bonne situation financière globale et qui présentent un meilleur bilan que celui de sociétés comparables et du marché.

Le conseiller en valeurs peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa seule appréciation, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, sans préavis aux porteurs de titres ni approbation de ces derniers.

Le Fonds peut détenir des espèces et (ou) des titres d'emprunt à court terme en prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci et (ou) aux fins de liquidité.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers, calculé au moment où ces titres sont achetés.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires, surtout celles inscrites à la cote de bourses canadiennes et américaines. En conséquence, il est exposé aux risques suivants :

- risque lié à la modification des lois
- risque lié aux catégories
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la notation
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié aux certificats d'actions étrangères
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux sociétés de placement à capital variable
- risque lié aux placements internationaux
- risque à l'inflation
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié à l'émetteur
- risque de nature juridique
- risque lié au marché
- risque lié à l'échéance
- risque lié au conseiller en valeurs
- risque lié à l'évaluation des actifs non liquides
- risque lié à la cybersécurité

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est élevé. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques généraux en matière de placement » dans la Partie A pour obtenir des

précisions sur ces risques et à la rubrique « Classification du risque lié au Fonds » dans la Partie B pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.)

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Dans les 18 à 24 mois, selon le point de vue du conseiller en valeurs, le gestionnaire peut proposer une réorganisation ou un transfert d'actifs du Fonds vers un autre fonds géré par le gestionnaire et conseillé par le conseiller en valeurs ou une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Une telle modification ou opération sera assujettie aux exigences en matière de préavis et d'approbation prévues dans le Règlement 81-102. Par conséquent, le Fonds est conçu pour l'épargnant qui considère le Fonds comme un placement opportun et dont l'horizon de placement est de relativement courte durée, soit entre 18 et 24 mois.

Les épargnants devraient avoir une tolérance au risque élevée, détenir ou prévoir détenir, d'autres types de placement afin de diversifier leur portefeuille et souhaiter une exposition aux marchés boursiers canadiens et américains.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Chaque année civile, le Fonds versera à ses épargnants assez de dividendes ordinaires et de dividendes sur gains en capital pour qu'il n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur les dividendes imposables qu'il reçoit de sociétés canadiennes et sur ses gains en capital. Le gestionnaire peut, à son appréciation, faire d'autres distributions à l'occasion dans une année civile. **Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres du Fonds, à la valeur liquidative applicable à la date de distribution, sans aucuns frais, sauf si vous indiquez par écrit que vous préféreriez recevoir un paiement en espèces.**

Pour plus de renseignements sur les questions fiscales qui pourraient vous concerner, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », commençant à la page 27. Le Fonds peut, à l'occasion et à son gré, modifier sa politique en matière de distributions. Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions à une date précise et le Fonds n'est pas responsable des frais que vous assumeriez s'il ne versait pas une distribution à une date en particulier.

### **FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS**

Cette information n'est pas disponible, car les actions de série A n'ont pas été placées auprès du public. (Pour des précisions sur les coûts liés à un placement dans le Fonds, se reporter plus haut à la rubrique intitulée « Frais ».)

## UIT ALTERNATIVE HEALTH FUND

### DÉTAIL DU FONDS

<b>Type de Fonds :</b>	Croissance d'actions nord-américaines
<b>Date de création :</b>	Série A : 16 septembre 2016 Série F : 28 juin 2017
<b>Nature des titres :</b>	Parts de série A d'une fiducie Parts de série F d'une fiducie
<b>Régimes admissibles :</b>	Admissible pour les placements dans les REER, FEER, RPDB, REEE, REEI et CELI, pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectif de placement*

L'objectif du UIT Alternative Health Fund consiste à obtenir de la croissance en investissant surtout dans les titres de participation de sociétés actives dans les domaines de la nutrition et du nutraceutique, de même que dans les nouvelles formes de médicaments et de solutions pharmaceutiques.

#### *Stratégie de placement*

Le Fonds investira dans un portefeuille pondéré en fonction de la capitalisation modifiée composé de 15 à 25 sociétés cotées à des bourses nord-américaines et dont la stratégie commerciale est axée sur les thèmes nouveaux et alternatifs liés à la santé et au bien-être, qui sont de plus en plus acceptés et répandus en Amérique du Nord. Ces entreprises comprennent les sociétés pharmaceutiques, les sociétés de vitamines et de suppléments alimentaires, les fournisseurs de services liés à la santé et au bien-être, les entreprises qui offrent des programmes de régimes et de perte de poids, les fournisseurs de services de soins de santé, les producteurs canadiens autorisés de marijuana et les fournisseurs de produits connexes, de même que les sociétés engagées dans la transformation, la commercialisation et la distribution d'aliments et de boissons biologiques.

Par conséquent, le Fonds est conçu pour que son portefeuille soit bien diversifié et pour que sa concentration dans un titre en particulier soit peu élevée.

Pour être inclus dans le portefeuille, les titres doivent :

- (i) afficher une capitalisation boursière d'au moins 150 M\$ au moment de l'investissement;
- (ii) faire l'objet d'opérations quotidiennes d'une valeur moyenne de plus de 1 M\$;
- (iii) afficher un cours d'au moins 1,00 \$.

Le conseiller en valeurs peut modifier les stratégies de placement du Fonds à son gré, sans préavis aux porteurs de titres ni approbation de leur part, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut détenir des espèces et (ou) des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture financière défavorable ou en réaction à une telle conjoncture et (ou) pour des besoins de liquidités.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Comme le Fonds concentre ses investissements dans les secteurs des sciences de la santé et de la santé et du bien-être, il est assujéti, entre autres choses, à la modification de la législation et de la réglementation touchant à secteurs, aux facteurs démographiques, aux perspectives d'innovation, au développement de nouveaux produits et à la demande pour les produits et services de ces secteurs.

Au 31 août 2017, des parts représentant 10,8 % de l'actif du Fonds étaient détenues par un seul porteur de parts. (Pour plus d'information, voir « Risque lié aux opérations importantes » dans la partie A.)

### *Autres risques*

De plus, le Fonds est exposé aux risques suivants :

- risque lié au secteur de la marijuana
- risque lié à la concentration
- risque lié au change
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux placements internationaux
- risque lié à l'émetteur
- risque de nature juridique
- risque lié au marché
- risque lié au conseiller en valeurs
- risque lié à la cybersécurité

Selon les perspectives actuelles du conseiller en valeurs, l'exposition aux devises du Fonds peut être couverte par rapport au dollar canadien. En date du présent prospectus simplifié, le conseiller en valeurs prévoit couvrir une partie importante de l'exposition du Fonds aux devises par rapport au dollar canadien. Parce que le Fonds utilise des instruments dérivés pour couvrir son exposition aux devises, il sera assujéti à certains risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés, décrits à la page 11, à la rubrique « Risque lié aux instruments dérivés ». Cependant, le risque associé aux devises décrit à la page 10, à la rubrique « Risque de change », sera réduit si le Fonds couvre son exposition aux devises.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est élevé. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques généraux en matière de placement » dans la Partie A pour obtenir des précisions sur ces risques et à la rubrique « Classification du risque lié au Fonds » dans la

Partie B pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.)

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Dans les 18 à 24 mois, selon le point de vue du conseiller en valeurs, le gestionnaire peut proposer une fusion de fonds ou un transfert d'actifs du Fonds vers un autre fonds géré par le gestionnaire et conseillé par le conseiller en valeurs ou une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Une telle modification ou opération sera assujettie aux exigences en matière de préavis et d'approbation prévues dans le Règlement 81-102. Par conséquent, le Fonds est conçu pour l'épargnant qui considère le Fonds comme un placement opportun et dont l'horizon de placement est de relativement courte durée, soit entre 18 et 24 mois.

Les épargnants devraient avoir une tolérance élevée aux risques, détenir, ou prévoir détenir, d'autres types de placement pour diversifier leur portefeuille et vouloir une exposition aux marchés boursiers canadiens et américains.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Chaque année civile, le Fonds distribuera à ses épargnants assez de son revenu de placement net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu. Le Fonds distribuera son revenu de placement net et ses gains en capital nets réalisés à ses épargnants annuellement en décembre. Les distributions annuelles peuvent inclure un remboursement de capital.

Le gestionnaire peut, à son gré, faire d'autres distributions à l'occasion dans une année civile. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres du Fonds à la valeur liquidative applicable à la date de la distribution, sans frais, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous préférez un paiement en espèces.

Veillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », qui commence à la page 27, pour obtenir plus d'information sur les questions fiscales vous concernant. Le Fonds peut, à son gré, modifier sa politique en matière de distributions à l'occasion. Rien ne garantit que les distributions de ce Fonds auront lieu à une date donnée et le Fonds n'est pas responsable de tous frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas fait de distribution à une date donnée.

## **FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS**

Les frais cumulatifs estimés payables par chaque série de titres du Fonds pour chaque placement de 1 000 \$ (voir « Information propre à chacun des Fonds dont il est question dans le présent document » pour obtenir une explication des hypothèses utilisées dans cet exemple) pour les périodes indiquées sont les suivants :

<b>Série</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Parts de série A	11,34 \$	37,10 \$	67,45 \$	167,61 \$
Parts de série F	11,34 \$	37,10 \$	67,45 \$	167,61 \$

Pour des précisions sur les coûts liés à un placement dans le Fonds, se reporter plus haut à la rubrique intitulée « Frais ».

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle des Fonds, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un état des mouvements de portefeuille, en composant le numéro sans frais 1 877 313-7011 ou en faisant un appel à frais virés au 416 368-8898, en écrivant à votre courtier à l'adresse électronique [invest@redwoodasset.com](mailto:invest@redwoodasset.com) ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessous.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de Redwood à l'adresse [www.redwoodasset.com](http://www.redwoodasset.com) ou sur le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Catégorie producteurs d'énergie UITF\*  
Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF\*  
UIT Alternative Helath Fund

\*Une catégorie d'actions d'UIT Fund Corporation

Redwood Asset Management Inc.  
130 Adelaide Street West  
Suite 1700, PO. Box 83  
Toronto (Ontario) M5H 3P5  
Tél. : 416-304-6800  
Numéro sans frais : 1-877-313-7011 Courriel :  
[invest@redwoodasset.com](mailto:invest@redwoodasset.com)  
Site Web : [www.redwoodasset.com](http://www.redwoodasset.com)